

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,  
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,  
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,  
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

**Séance du 20 avril 2016**

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL  
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL  
Bernard DESTROST représenté par France LEROY  
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE  
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY  
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI  
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI  
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD  
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI  
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

**Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :**

NEANT

CT4/200416/3

**■ Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses à la Présidente du Conseil de territoire, ordonnateur de l'Etat Spécial de Territoire – Protocole d'Echanges Standard d'Helios Version 2 (PES V2)**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D. 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 mars 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'autoriser la mise en œuvre de la signature électronique de ses bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses et d'adresser au représentant de l'État, ces bordereaux par des flux dématérialisés.

Cette signature sera apposée par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui pourra déléguer conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Président du Conseil de territoire est ordonnateur de l'état spécial du territoire, selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales.

Cette modalité de transmission des actes financiers ci-dessus énumérés s'appliquera donc également aux actes des Conseils de territoire auxquels il est demandé de délibérer afin d'autoriser chaque Président de Conseil de territoire ou son représentant à signer électroniquement dans le cadre de la dématérialisation des opérations de comptabilité publique sous protocole PES V2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°15/0001/HN du 09 novembre 2015 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est autorisée la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des opérations de comptabilité publique via le protocole d'échanges PES V2.

**Article 2 :**

Madame la Présidente du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisée à signer électroniquement le bordereau de transmission de ces actes.

**Article 3 :**

Madame la Présidente du Conseil de Territoire est autorisée à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvia BARTHELEMY', is written over the printed name. The signature is stylized and slanted.

